



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## comptabilité

Question écrite n° 32577

### Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui faire préciser si les dirigeants d'associations subventionnées à hauteur de plus d'un million de francs sont susceptibles d'encourir des sanctions pénales dans l'hypothèse où ils auraient omis de nommer un commissaire aux comptes comme l'exige désormais l'article 29 bis de la loi du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en vertu du principe de la légalité des peines et des infractions, en l'absence de disposition législative expresse, la non-désignation d'un commissaire aux comptes par les dirigeants des associations subventionnées à hauteur de plus d'un million de francs, en violation de l'obligation civile posée par l'article 29 bis de la loi du 1er mars 1984, tel qu'il résulte de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, n'est pas sanctionnable pénalement. Il n'en serait autrement que dans l'hypothèse où en raison de sa taille, soit de son objet, le fonctionnement d'une telle association serait régi par des dispositions législatives spécifiques incriminant la non-désignation par les dirigeants d'un ou plusieurs commissaires aux comptes. Tel est en particulier le cas des associations exerçant une activité économique et relevant des seuils définis à l'article 27 de la loi du 1er mars 1984, des associations sportives à statuts renforcés (art. 11-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée), ou des associations collectant des fonds pour le compte d'organismes d'intérêt général (art. 5 II al. 3 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32577

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1999, page 4220

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1999, page 6475